

## Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

1:1000

## Légende

Forêt:



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bétir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé par le géomètre

Haies et bosquets :



Sous protection communale, définie sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux

Plan de zone :



Limite de la zone à bétir.

N

S

E

O

Le géomètre :



L'ingénieur en conservation  
des forêts de l'arrondissement  
forestier du Valais central :



La Commune  
de Lens

Branois, le

05.04.11

19 AVR. 2011

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 28 SEP. 2011

Nom du géomètre officiel : NICOLAS CORDONIER  
Géomètre officiel 3960 Sierre

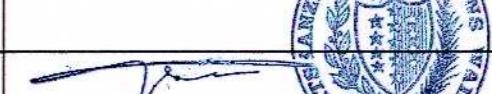
Publié au BO le :

22 AVR. 2011

Homologation par le conseil d'Etat le :

Dès le 05.05.2011

L'atteste : Le chancelier d'Etat :



plan 3 : Valençon-Les Condémines d'en Haut-d'en Bas

Vers. DATE DESSIN CONTR.

21.12.10 RM JLC

N° travail : 4631d001.dwg | Format : 0.60 m

